



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/983
21 août 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 18 AOÛT 1994, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE
D'IRAN AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir la version anglaise d'une note verbale datée du 20 juillet 1994, adressée à l'ambassade de la République d'Iraq à Téhéran par le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran (voir annexe).

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Kamal KHARRAZI

ANNEXE

Note verbale datée du 20 juillet 1994, adressée à l'ambassade de
de la République d'Iraq à Téhéran par le Ministère des affaires
étrangères de la République islamique d'Iran

Le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran présente ses compliments à l'ambassade de la République d'Iraq à Téhéran et a l'honneur de l'informer des faits suivants :

Les autorités judiciaires de la République islamique d'Iran ont lancé un mandat d'arrêt (No 30/73/11/356) contre M. Majid Esfandiari qui est accusé d'attentat à la bombe et d'assassinat sur la personne des révérends Iraj (Tatabous) Mikaelian et Mehdi Dibaj, ainsi que de complicité dans le meurtre de l'évêque Haik Hovspian-Mehr. Après avoir commis ces actes de terrorisme et alors qu'ils étaient armés, M. Esfandiari et son complice ont blessé un Iranien, M. Mohammad Yazdani, et franchi la frontière à proximité de Mehran dans la province d'Ilam pour trouver refuge en Iraq.

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran s'élève à nouveau énergiquement contre la présence de l'organisation terroriste des Monafeqin (qui se fait appeler Organisation iranienne des moudjahidin du peuple) sur le territoire de l'Iraq, considérant le soutien apporté par le Gouvernement iraquien à cette organisation comme une ingérence flagrante dans les affaires intérieures de l'Iran et tenant l'Iraq pour entièrement responsable des actes criminels commis par cette organisation terroriste.

En vertu du mandat d'arrêt mentionné plus haut, le Gouvernement de la République islamique d'Iran engage le Gouvernement de la République d'Iraq à prendre d'urgence des mesures pour arrêter M. Majid Esfandiari et l'extrader en Iran conformément aux principes régissant les relations bilatérales et au respect de la souveraineté nationale des États, et compte tenu de l'attachement exprimé par le Gouvernement iraquien à leur égard.

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran espère que le Gouvernement de la République d'Iraq donnera à cette occasion la preuve tangible qu'il croit aux relations de bon voisinage, à la réduction des tensions dans les relations bilatérales et au respect des règles et principes du droit international.
